

Dispositif « MonPsy »

Monpsy.sante.gouv.fr.

Les consultations chez un psychologue libéral pourront bénéficier, à partir du 5 avril 2022, d'un remboursement intégral par l'assurance maladie et les assureurs santé. Cette nouvelle prise en charge financière est subordonnée à diverses conditions et limites :

Les personnes potentiellement éligibles

Avoir consulté auparavant leur médecin traitant (généraliste, pédiatre...) ou un médecin scolaire, universitaire ou encore un médecin hospitalier. C'est à eux qu'il revient en effet de décider de l'éventuelle prise en charge par un psychologue d'un patient dont la souffrance psychique est d'intensité légère à modérée.

Cette décision sera matérialisée par une lettre dite « d'adressage » dont la durée de validité a été fixée à 6 mois.

Chaque patient sera libre de recourir au psychologue de son choix.

Les séances remboursables

Jusqu'à 8 séances par an pourront être totalement remboursées par l'assurance maladie et les assureurs santé.

La première correspond à une séance d'évaluation : d'une durée d'une heure environ, elle pourra être facturée 40 € maximum.

Pour les 7 autres, d'une durée indicative de 30 min environ, le prix ne pourra pas aller au-delà de 30 € chacune. Si le patient en est d'accord, elles pourront être réalisées en vidéo.

Ces tarifs conventionnés que certaines organisations professionnelles qualifient de « ridicules » en regard des prix usuellement pratiqués (entre 50 € et 70 € en moyenne selon les régions) ne peuvent faire l'objet d'un quelconque dépassement d'honoraires.

Ce forfait de 8 séances pourra être renouvelé chaque année civile, sur la base d'une nouvelle lettre d'adressage.

Un paiement en direct

Le patient doit régler directement le prix de sa consultation. Il recevra en contrepartie une feuille de soins qu'il devra faire parvenir à l'assurance maladie puis à son assureur santé pour obtenir un remboursement intégral.

Les psychologues concernés

Une fois conventionnés par l'assurance maladie, les coordonnées de chaque psychologue partenaire seront publiées dans un annuaire dédié, sur le site Monpsy.sante.gouv.fr.